**7.4.8 FAQ sur le thème de la protection incendie dans les EMS**

Il est essentiel de bien comprendre les responsabilités et les délégations de compétence en matière de protection incendie ou concept d’évacuation.

Les formations relatives permettent d'acquérir les connaissances et entraîner les compétences de base nécessaires à l'exercice de la profession dans le domaine de la protection incendie. Le Chargé de sécurité en protection incendie a pour mission d'identifier et mesurer le niveau de sécurité incendie d'une construction existante.

**Renvois et sources :**

* Les EMS dans lesquels dans lesquels séjournent, en permanence ou temporairement, 20 personnes ou plus **dépendant de l'aide de tiers** sont attribués à la catégorie «établissement d'hébergement [a]»
* Si moins de 20 personnes sont hébergées, on utilise «logement» au lieu de «maison de retraite»
* Les établissements d'hébergement [a] sont affectés, selon le bâtiment / l’utilisation, etc. au degré d'assurance qualité DAQ 2 ou DAQ

3. Lors de l’utilisation «logement», on applique en règle générale DAQ 1. Pour un objet spécifique, l’autorité de protection incendie peut fixer un DAQ supérieur ou inférieur

* Norme de protection incendie 1-15fr, édition état 01.01.2015
* Directive AEAI 11-15fr, édition état 01.01.2017, Assurance qualité en protection incendie
* Directive AEAI 12-15fr, édition état 22.03.2017, Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle
* Guide de protection incendie 2003-15, édition état 01.01.2017, plans de protection incendie, plans des voies d’évacuation et de sau- vetage, plans pour les sapeurs-pompiers
* Prescriptions en matière d’incendie sur Internet : [www.bsvonline.ch](http://www.bsvonline.ch/)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
| 1 | Qui est responsable de la mise en œuvre correcte du thème de la protection incendie  ? | Norme de protection incendie art. 17.1: *Toutes les personnes concernées sont te- nues d'assurer durant tout le cycle de vie des constructions ou installations une as- surance qualité efficace en protection in- cendie.*  Norme de protection incendie art. 55 : | Une attribution détaillée des tâches aux participants se trouve dans la directive 11-15fr, chiffres 4 et 5 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
|  |  | *Le propriétaire et les utilisateurs sont te- nus de prendre toutes les mesures d’orga- nisation et de personnel nécessaires à la garantie d’une sécurité incendie suffi- sante.* |  |
| 2 | Qui a besoin d’un chargé de sécurité pro- tection incendie ? | Par ex. établissements d’hébergement [a] ainsi que les bâtiments dont la sécurité des personnes se base sur le concept de sauve- tage par des tiers / d’hébergement. | Directive 12-15fr, page 14, info concer- nant chiffre 4.3 |
| 3 | Combien de temps dure la formation de chargé de sécurité protection incendie ? | Actuellement 3 jours. | La formation peut être conclue avec un examen. Si l’examen est réussi, le certi- ficat de chargé de sécurité protection in- cendie est établi. |
| 4 | Les personnes qui ont déjà fait des forma- tions dans le domaine de la protection in- cendie doivent-elles néanmoins réaliser la formation de chargé de sécurité protection incendie ? | Actuellement, il est encore possible de faire examiner l’équivalence de forma- tions réalisées jusqu’à présent. Les clarifi- cations concernant l’équivalence ont lieu via l’autorité de protection incendie. | Spécialement lorsque les formations re- montent déjà à une certaine période ou ne couvrent que des domaines partiels, la formation de chargé de sécurité pro- tection incendie doit être entièrement suivie. Avantage : correspondance assu- rée dans l’état actuel de la technique. |
| 5 | Où peut-on réaliser la formation de chargé de sécurité protection incendie ? | Il y a différents fournisseurs sur le marché. Souvent, les assurances immobilières of- frent aussi des modules de formation cor- respondants.  La SDB offre un partenariat avec l’entre- prise Safet Swiss. Le cours est reconnu par l’AEAI comme journée de formation continue pour chargé de sécurité (3 jours) et également certifié par TüV Rheinland | Recherche sur Internet de la formation de chargé de sécurité protection incen- die |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
| 6 | Le chargé de la sécurité au travail peut-il être à la fois chargé de sécurité protection incendie ? | Oui, avec la formation correspondante.  Le principe est que la personne choisie dispose des qualifications nécessaires à l’exercice de la fonction (directive 12-15fr, chiffre 4.3.1). | Il est important de mettre suffisamment de ressources à disposition pour exécu- ter les tâches correctement. |
| 7 | Quelle position un chargé de sécurité pro- tection incendie occupe-t-il au sein de l'éta- blissement ? | Position au sein de l’établissement selon organigramme de sécurité  Conformément à la norme de protection incendie, art. 56, le chargé de sécurité protection incendie répond directement vis-à-vis de l’exploitant ou de la direction. | Au niveau cantonal, des instructions complémentaires peuvent exister.  La fonction et la personne sont mention- nés dans l’organigramme de sécurité. |
| 8 | Quelles sont les tâches assumées par le chargé de sécurité protection incendie ? | Tâches et compétences selon cahier des charges Liste des tâches selon directive 12-15fr, chiffre 4.3.2 | Directive 12-15fr  Désignation, cahier des charges, etc. par écrit et signés par tous les participants |
| 9 | Qui peut remplacer le chargé de sécurité protection incendie lors des absences telles que vacances, maladie, etc. ? | Remplacement par une personne dispo- sant d’une formation équivalente | Désignation remplaçant, cahier des charges, etc. par écrit et signés par tous les participants  Le remplaçant figure dans l’organi- gramme de sécurité. |
| 10 | La fonction chargé de sécurité protection incendie doit-elle forcément être assurée au niveau interne ? | Non, cela peut également se faire au ni- veau externe, sous forme de mandat. Il est par ex. aussi possible de désigner un chargé de sécurité protection incendie au sein d’un groupe institutionnel. | Désignation mandataire, cahier des charges, position au sein de l’établisse- ment, réglementation de la suppléance, etc. par écrit et signés par tous les parti- cipants |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
|  |  |  | Le mandataire est mentionné dans l’or- ganigramme de sécurité. |
| 11 | Y a-t-il des différences cantonales ? | Oui.  Si les directives AEAI sont obligatoires pour tous les cantons, elles se réfèrent en revanche de manière différente à l’ «auto- rité de protection incendie». Ceci est ré- glementé au niveau cantonal. | Pour l’institution, il est donc important de clarifier si des prescriptions complémen- taires existent au niveau cantonal. Il faut en outre clarifier qui est considéré comme «autorité de protection incendie» et doit être mis à contribution. Selon la situation, est réputée «autorité de pro- tection incendie» par exemple l’assu- rance immobilière cantonale ou la police du feu de la commune d’implantation. |
| 12 | Y a-t-il des différences d’une institution à l’autre dans le même canton ? | Oui.  La question «protection incendie», y com- pris «chargé de sécurité protection incen- die», doit être résolue individuellement et en fonction du site. | Les thèmes sont la détermination des risques selon le site, l’évaluation des risques et les mesures à mettre en œuvre. Les bâtiments sont évalués indi- viduellement. |
| 13 | Qui a besoin d’un concept de protection in- cendie ? | Tous les établissements d’hébergement [a]  Même les bâtiments avec DAQ 1 peuvent nécessiter un concept de protection in- cendie. Clarification avec l'autorité de pro- tection incendie | Un concept de protection incendie dé- signe les mesures de protection incendie devant être prises pour atteindre les ob- jectifs de protection. Il est toujours conçu pour un immeuble déterminé et il est adapté en permanence durant la cons- truction et la phase d’utilisation. |
| 14 | Qui a besoin de plans de protection incen- die ? | Tous les établissements d’hébergement [a] | Les plans de la protection incendie font partie du concept de protection incendie. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
|  |  | Etablissements avec utilisation «loge- ment» | Ils visualisent les mesures de protection incendie techniques, architectoniques et organisationnelles.  La directive 12-15fr, chiffre 4.1 stipule que l'autorité de protection incendie peut exiger des plans de protection incendie  – c’est le cas notamment pour les bâti- ments annexes et/ou de petites dimen- sions.  Sinon, des plans de protection incendie sont nécessaires pour tous les bâti- ments. |
| 15 | Quel doit être le degré de détail des plans de protection incendie ? | Pour les établissements d’hébergement [a], il faut élaborer des «plans de protec- tion incendie détaillés».  Pour les établissements avec utilisation  «logement», il faut élaborer des «plans de protection incendie simples». | Exception : bâtiments pour l’autorité de protection incendie pas de plans de pro- tection incendie exigés. |
| 16 | Que doit contenir un «plan de protection in- cendie détaillé» ? | Les **plans détaillés** comprennent les plans horizontaux et les plans de coupe ainsi qu’un plan de situation avec des in- dications comme «accès des pompiers»,  «places pour les véhicules de pompiers» et «alimentation en eau d'extinction». Toutes les mesures de protection incen- die architectoniques, techniques et orga- nisationnelles (par ex. exigences relatives | Informations détaillées dans le Guide sur la protection incendie 2003-15fr Plans de protection incendie, plans de voies d'évacuation et de sauvetage, plans pour les sapeurs-pompiers.  La SDB, en partenariat avec l’entreprise Safet Swiis, organise un cours « Con- cept d’évacuation » d’une durée de ½ j. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
|  |  | aux portes ou emplacements de postes de commande) doivent être représentées. |  |
| 17 | Que doit contenir un «plan de protection in- cendie simple» ? | En cas de **plan simplifié**, les voies d'éva- cuation et les sorties de secours sont ins- crites directement sur le plan horizontal. Afin de représenter les exigences rela- tives à la r ésistance au feu, les murs sont marqués d’une ligne continue. La couleur de cette ligne indique la résistance au feu. La légende des symboles et lignes dessi- nés est de préférence dessinée directe- ment sur le plan horizontal. | Informations détaillées dans le Guide de protection incendie 2003-15fr Plans de protection incendie, plans de voies d'évacuation et de sauvetage, plans pour les sapeurs-pompiers |
| 18 | Les plans de voies d'évacuation et de sau- vetage doivent-ils être suspendus ? | C’est l’autorité de protection incendie qui détermine si cela est nécessaire. | Guide de protection incendie 2003-15fr, chiffre 3.3 |
| 19 | Si oui, où exactement les plans de voies d'évacuation et de sauvetage doivent-ils être suspendus et en quelle taille ? | Cela est déterminé d’entente avec l’auto- rité de protection incendie. |  |
| 20 | Faut-il des plans séparés pour les sapeurs- pompiers ? | Une nécessité correspondante pour les bâtiments ou terrains concrets est déter- minée par l'autorité de protection incendie d’entente avec les sapeurs-pompiers. | Guide de protection incendie 2003-15fr, chiffre 3.4 |
| 21 | Que doit contenir le plan pour les sapeurs- pompiers ? | Les plans pour les sapeurs-pompiers con- tiennent les documents suivants :   * fiche de titre et d’objet ; * plan d’accès ; * plan de situation ; | Guide de protection incendie 2003-15fr, chiffre 4.4 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Question** | **Réponse** | **Observations/Source** |
|  |  | * plan détaillé du bâtiment ; * plan écologique ; * dangers ABC. |  |
| 22 | Quel doit être le degré de détail des plans pour les sapeurs-pompiers ? | Cela dépend de la nature et de la com- plexité de l’objet. En cas de besoin, il faut établir aussi des plans de coupe ou de dé- tail ainsi que des documents complémen- taires. Les besoins sont coordonnés avec les sapeurs-pompiers selon les prescrip- tions cantonales correspondantes (auto- rité de protection incendie). | Guide de protection incendie 2003-15fr, chiffre 4.4 |
| 23 | Quelle est l’influence de la classification DAQ ? | La classification DAQ (1-4) influence les mesures à prendre concernant l'assu- rance qualité en cas de constructions nou- velles et de travaux de transformation.  A partir de DAQ 2, un concept de protec- tion incendie est d’ordinaire exigé (pour DAQ 1 l’autorité de protection incendie peut toutefois aussi exiger un concept de protection incendie).  Le propriétaire et les utilisateurs sont res- ponsables de l’élaboration du concept. A partir de DAQ 2, lors de travaux de cons- truction il faut mandater une personne dis- posant d’une solide formation AEAI. | Directive 11-15fr, div. chiffres  Appel en cas de travaux de construction  :  DAQ 2 : spécialiste en protection incen- die AEAI  DAQ 3 : expert en matière de protection incendie AEAI  Ce qu’il faut faire :  En cas de travaux de construction, faire appel à temps à l’autorité de protection incendie et clarifier DAQ.  Appel aux spécialistes et aux mesures selon la classification. |